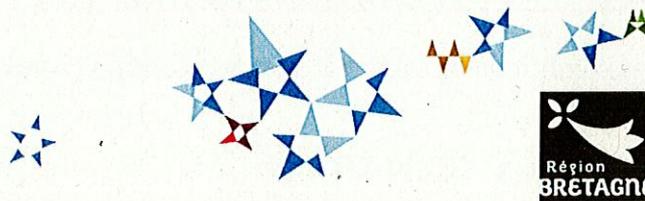


COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne



Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

ARRÊTÉ 25_FEDER_AAP_05
relatif à l'appel à projets « Construction et déploiement de stratégies locales de
gestion du trait de côte et des risques littoraux »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et notamment de son action 344 – Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

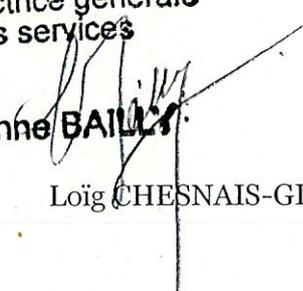
Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président

Fait à RENNES, le **19 MARS 2025**

Le Président du Conseil régional,
**La directrice générale
des services**


Loranne BAILLY

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
- et parution sur europe.bzh

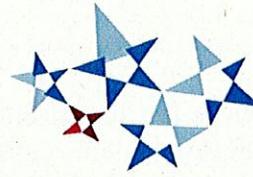
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne /



RÈGLEMENT

**Programme opérationnel FEDER FSE BRETAGNE 2021-2027
« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et
climatique de la Bretagne »**

3.4 – Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

3.4.4 – Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques

- Appel à projets -

**« Construction et déploiement de stratégies locales de gestion du
trait de côte et des risques littoraux »**

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31 décembre 2025

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre & objectifs de l'appel à projets « Adaptation au changement climatique - Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques »

Le programme opérationnel FEDER – FSE Bretagne « Investissement pour la croissance et l'emploi » 2021-2027 comporte un Objectif spécifique 3.4 « diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques », décliné en 6 actions :

- Soutenir les actions visant à améliorer la connaissance et le suivi
- Soutenir les actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations
- Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente
- Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques, cadre du présent appel à projets
- Soutenir les actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles
- Soutenir les actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques

L'adaptation au changement climatique doit permettre de diminuer la vulnérabilité des composantes d'un territoire face aux risques engendrés par le changement climatique, et ainsi de rendre les écosystèmes et activités humaines plus résilients. Il importe pour cela d'accroître la connaissance des impacts du changement climatique passé et à venir, de former l'ensemble des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux de l'adaptation, de développer des projets innovants adaptés au climat de demain, et de diffuser les solutions techniques et bonnes pratiques.

L'objectif spécifique 3.4 permet, dans le cadre d'un guichet réglementé (dépôt de dossiers à une ou plusieurs échéances dans l'année), de proposer des actions en lien avec l'adaptation au changement climatique. Ce dispositif impulsera la promotion de la connaissance sur l'adaptation, la mise en place d'une offre de formation sur l'adaptation, la mise en œuvre de projets opérationnels « exemplaires » adaptés au climat de demain, afin d'essaimer sur le territoire.

Les fonds européens constituent un levier pour la mise en œuvre d'actions permettant de contribuer aux objectifs climatiques. Les 6 actions de l'objectif spécifique 3.4 du programme FEDER permettront de répondre à certains besoins identifiés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment dans le cadre de son objectif 22 : « Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique » et de sa déclinaison opérationnelle dans la feuille de route de la Région Bretagne pour l'adaptation au changement climatique « Breizh Hin ».

Contexte régional :

La connaissance de l'évolution du climat passé et futur et de ses impacts sur les milieux, populations et infrastructures du territoire breton doit s'enrichir et être diffusée pour répondre aux enjeux de résilience face aux risques. En effet, la Bretagne est soumise à un certain nombre d'aléas climatiques qui sont amenés à s'amplifier dans le futur, quelle que soit l'évolution des émissions de GES et la trajectoire climatique planétaire :

Vision synthétique du climat et des aléas à 2050 en Bretagne :

- Températures : une augmentation annuelle des températures moyennes comprises entre +1,2° et +1,6° à l'horizon 2050 ; jusqu'à +3° à 2100¹
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Risque d'augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes
- Précipitations : modification du régime des précipitations et de leur répartition inter-annuelle, pouvant provoquer des aléas inondations par crues et des périodes de sécheresses.
- Assèchement des sols
- élévation du niveau de la mer amplifiant l'érosion du trait de côte ; risque accru de submersion marine

Source : « Etat de l'art de la connaissance des impacts du changement climatique sur la Bretagne et vision à l'horizon 2050 », étude réalisée par les cabinets Auxilia et TEC pour la Région Bretagne.

Ces aléas climatiques deviennent des risques lorsqu'ils impactent des populations, milieux et infrastructures. Les enjeux climatiques majeurs en Bretagne concernent des composantes diverses de nos sociétés :

- **Eau** : le réchauffement global et l'accélération de la fréquence des épisodes de canicules et sécheresses vont impacter la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, en touchant à la fois les milieux, les populations et les activités économiques, et en générant des risques de conflits d'usages.
- **Biodiversité** : la modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter la santé des milieux et des espèces, avec un risque de dégradation majeur.
- **Aménagement du territoire** : certaines zones urbanisées comportent des risques liés à l'évolution du climat : zones littorales soumises à l'érosion du trait de côte et à l'élévation du

¹ <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd>

niveau de la mer ; zones urbaines soumises à l'effet d'îlot de chaleur urbain ; zones urbaines soumises aux aléas inondations liés à des fortes précipitations. Les infrastructures et zones aménagées sont vulnérables à ces risques.

- **Santé** : les épisodes de canicules seront plus intenses et fréquents et impacteront les populations en accentuant la mortalité des personnes vulnérables et en impactant le confort thermique.
- **Economie** : les aléas climatiques suscités impacteront l'ensemble des activités économiques de la Bretagne. Les enjeux majeurs se centralisent notamment autour des activités liées à l'agriculture, à la forêt, à la pêche, et de tous les secteurs liés à ces activités (artisanat, commerce, industrie). Le tourisme est également un secteur à enjeu.

Concernant plus particulièrement les risques littoraux, les Orientations pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte en Bretagne publiées par la Région et la DREAL en février 2024 et la règle III-7 du SRADDET posent les principaux enjeux et les problématiques spécifiques à la Bretagne, ainsi que des principes stratégiques adaptées à ces particularités.

Objectifs :

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif FEDER devront proposer des solutions d'adaptation permettant de répondre aux enjeux ci-dessus. Les projets proposés répondront à l'**objectif thématique** suivant :

Accompagner des projets de construction et de déploiement de stratégies locales de gestion du trait de côte et des risques littoraux face aux impacts du changement climatique : érosion, submersion marine, hausse du niveau de la mer.

Les projets proposés répondront également à un ou plusieurs des **objectifs transversaux** suivants :

- Inciter à la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique de manière transversale dans tous les secteurs d'activités.
- Créer une culture commune de l'adaptation et de la transversalité entre les différents secteurs : monde de la recherche, des collectivités, des associations, des entreprises.
- Promouvoir auprès du plus grand nombre la connaissance acquise dans le domaine des changements climatiques, des impacts sur les sociétés et les écosystèmes et des solutions d'adaptation.
- Privilégier le choix de stratégies et d'actions « sans regret », qui permettent de réduire la vulnérabilité au changement climatique et qui gardent des avantages quelles que soient les évolutions climatiques.
- Privilégier le choix de stratégies et d'actions comportant des co-bénéfices en matière d'atténuation du changement climatique, de préservation de la ressource en eau, de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité, en privilégiant par exemple les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation.

Les projets pourront utilement s'inspirer des démarches mises en œuvre entre 2019 et 2023 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMi) "trait de côte" de la DREAL et de la Région Bretagne et qui a permis à la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL), à Auray-Quiberon-Terre-Atlantique (AQTA) et à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) d'élaborer les premières Stratégies Locales de Gestion Intégrée du Trait de Côte en Bretagne.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

Nature des opérations éligibles :

Sont éligibles **les projets de construction et de déploiement de stratégies locales de gestion du trait de côte et des risques littoraux face aux impacts du changement climatique, via la mobilisation d'une ingénierie interne et/ou l'appui auprès d'une expertise externe.**

Ces projets seront notamment mis en œuvre via le renforcement de l'ingénierie interne ou via l'appui sur une expertise externe pour animer et porter ces démarches. Elles seront mises en œuvre via des missions d'animation et concertation, de construction d'outils, de démarches d'accompagnement, la réalisation d'études et de diagnostics, de tests et expérimentations pilotes.

Nature des opérations inéligibles :

Sont exclus de l'aide :

- Les actions ne justifiant pas de leur intérêt/plus-value en termes d'adaptation au changement climatique
- Les actions comprenant des dépenses de matériel destiné à être distribué aux particuliers

Bénéficiaires éligibles :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Les établissements et organismes publics, y compris les organismes consulaires
- Les groupements d'intérêt public (GIP)
- Les acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement.
- Les associations

Projets partenariaux :

Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

Ce document sera un préalable à l'obtention de la subvention FEDER et devra être déposé avec le dossier de candidature.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

Calendrier des opérations :

Pour être éligibles, les dépenses ne doivent pas être engagées avant le 1^{er} janvier 2024. Le projet ne doit pas être terminé à la date de dépôt de dossier de demande d'aide. La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31 décembre 2028.

Dans le cas où le projet est soumis aux aides d'Etat, l'opération ne doit pas être avoir débutée avant

le dépôt de la demande d'aide (à noter : la signature d'un bon de commande ou d'un devis correspond à la date de démarrage de l'opération).

Les dates de début et de fin de projet devront être définies lors de la demande.

Instruction des candidatures

- Critères de sélection lors de l'instruction

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants (ici listés par ordre d'importance) :

1. La contribution à l'adaptation au changement climatique et aux objectifs de l'appel à projet :

- Les projets contribueront à l'adaptation au changement climatique, et n'iront pas à l'encontre des objectifs d'atténuation du changement climatique, de protection de la biodiversité, de protection de la ressource en eau. Ils contribueront également plus précisément à l'objectif thématique de cet appel à projet.

2. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet :

- La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, méthodologie mise en œuvre, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...).

3. La diffusion des résultats :

- Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, etc). Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues ;
- Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

4. L'organisation des projets :

- Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, et toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet. Il sera proposé a minima une réunion annuelle de bilan/programme prévisionnel.
- Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.

- Dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Ces dépenses s'inscrivent dans ces différentes catégories :

- **Les dépenses directes de personnel** supportées par le bénéficiaire. Le nombre d'heures pris en compte au titre du projet sera celui déclaré sur la base d'un suivi de temps spécifique ;
- **Les frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération** : dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formation spécifique.

- **Les prestations de services** : recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération, notamment les prestations intellectuelles (études, expertises), de communication, etc. ;
- **Les achats de fournitures, équipements et matériels** directement liés à la conduite de l'opération,
- **Les coûts indirects**. On distingue deux catégories de coûts indirects :
 - les coûts indirects de personnel : Relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets et qu'il n'est pas possible de déterminer la part du temps affecté spécifiquement au projet concerné par l'aide FEDER.
 - les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives.

Les coûts d'amortissement, l'acquisition de matériels d'occasion et les coûts d'animation relevant de contrats aidés ne sont pas éligibles.

Commande publique : l'instruction des demandes devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

Options de coûts simplifiés (OCS) :

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés.

Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser. Les autres catégories de dépenses seront prises en compte au réel.

Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE en vigueur (depuis le 1^{er} janvier 2023 : **1h = 34,12€**). Le lien au projet devra être démontré et justifié.
Pour les stagiaires et les apprentis, les dépenses de personnel seront prises au réel (salaire brut + charges patronales).
- La prise en compte des frais de restauration pour les salariés affectés au projet se fait sur la base d'un barème standard de coût unitaire. **Un repas = 17,44€**. Le porteur de projet devra être vigilant sur la justification du lien avec le projet FEDER.
- Les frais kilométriques (véhicule de service et véhicule personnel) se font sur la base du barème fiscal de l'année concernée (catégorie véhicule 5 CV avec une distance inférieure à 5 000 km). **Barème en vigueur : distance x 0,636€**. Le lien de ces déplacements avec le projet FEDER devra être démontré.
- La prise en compte des coûts indirects : les coûts indirects se déterminent en appliquant un pourcentage aux coûts éligibles directs. **Coûts indirects = 7% des coûts directs**.

- Dépenses inéligibles

- **Les travaux de gestion, et d'aménagement** (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre),
- **Les travaux d'investissement ou de construction** (dont maîtrise d'œuvre),
- **Les dépenses de personnel relevant de contrats aidés**

Modalités de l'aide

- Format de l'aide :

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60 % du montant total des dépenses éligibles du projet.

Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette FEDER) devra être supérieur ou égal à 60 000 € (HT ou TTC). L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 300 000€.

Les projets auront une durée minimum de 12 mois, et une durée maximum de 36 mois. Une prolongation pourra éventuellement être accordée sur justification dûment argumentée. La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/12/2028.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe FEDER disponible de 700 000 €.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la date de clôture indiquée (en montant d'aide FEDER demandé au moment du dépôt des dossiers), l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, auto-financement. Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen.

- Modalités du versement de l'aide :

Aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...).

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

- Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets

**À compter de sa publication
sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de
candidature

31/12/2025

Instruction

**Au fil de l'eau, sur critères de
sélection**

- Indicateurs de réalisation et de résultat

Les indicateurs de réalisation et de résultat du Programme FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

- RCO027 : stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de stratégies nationales ou régionales élaborées ou révisées grâce au projet et préciser lesquelles.
- IS 34 : nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées en création ou en renforcement : indiquer le nombre de stratégies locales accompagnées par le projet et préciser lesquelles.
- ISR 34 : population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de personnes accompagnées directement par le projet et expliquer comment se chiffre a été déterminé. Il faut pouvoir suivre ce nombre de manière fiable tout au long du projet.

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiements.

- Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme FEDER de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction [visant l'ensemble des critères précisés dans la partie « critères d'évaluation » ci-dessus] seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable seront programmés par décision du président du Conseil Régional. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

- Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Maëlle BARBEROT, Instructrice des fonds européens
&
Chloé DENAIS, Chargée des stratégies d'adaptation au changement climatique

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 035-233500016-20250319-25_FEDER_AAP_05-AR

Région Bretagne
Direction de l'Environnement (DE)
Service accompagnement aux transitions écologiques et climatiques (SATEC)

maelle.barberot@bretagne.bzh / Tel : 02 23 06 78 50

chloe.denais@bretagne.bzh / Tel : 02 99 87 43 90
